

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 Septembre 2019

L' an 2019, le 30 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MASSUE Nathalie, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude à Mr PERROT Robert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/09/2019

Date d'affichage : 23/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASSUE Nathalie

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2020
- ⇒ PARCELLE AB 270 PROPOSE A LA VENTE
- ⇒ PARCELLES AB 274 et 280 : DEMANDE D'ACCES DU LOTISSEMENT
- ⇒ EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION
- ⇒ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION
- ⇒ LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS : REMBOURSEMENT D'ARRHES
- ⇒ BUDGET BOULANGERIE/LOGEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3
- ⇒ SIGEP DE GUER (Piscine) : ABROGATION DE LA DELIBERATION DE DISSOLUTION DU SIGEP

Avant de traiter l'ordre du jour, Mr Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents une minute de silence, en hommage du décès de Mr Jacques Chirac, ancien Président de la République. Ce lundi 30 septembre 2019 étant déclaré journée de deuil national. Le courrier préfectoral demandait également de mettre en berne les drapeaux, pendant cette journée.

Réf : N°2019-055 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2020

Le Maire fait lecture d'un courrier de la SAUR en date du 3 septembre 2019, sollicitant la commune de Comblessac pour la revalorisation éventuelle de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2020.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Abonnement annuel : 110 euros.
- Consommation eau : 1,20 euro / m³ consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le coût de l'abonnement à **110 euros** par an et à **1,20 euro / m³** d'eau consommée, pour l'année 2020,
- Et Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-056 PARCELLE AB 270 PROPOSE A LA VENTE

Mr Le Maire fait part d'un mail du 22/08/2019, de Mrs PESTY Pierre et François. Ils proposent de vendre cette parcelle AB270 de 724 m², dont ils sont propriétaires, à la commune. Ils précisent qu'ils veulent conserver un passage pour pouvoir aller de la route départementale n°48 ou rue de l'Avenir à l'arrière des parcelles AB58 et 59, leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- est favorable pour acquérir cette parcelle AB270, amputée du passage demandé, au prix net vendeur de 15€ le m², frais de notaire à la charge de la commune,
- précise que ce passage se fera en bordure de la parcelle AB 269,
- dit que les propriétaires feront leur affaire en bornant ce passage demandé, sur une largeur de 5 mètres, de la Rue de l'Avenir à l'arrière des parcelles AB58 et 59, bordant la parcelle AB269. Les frais de bornage et d'accès à la route seront à la charge des vendeurs,
- l'acte authentique sera à signer chez l'étude SABOT, notaire à GUER
- autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-057 PARCELLES AB 274 et 280 : DEMANDE D'ACCES DU LOTISSEMENT

Mr Le Maire fait part d'un courrier du 10/09/2019, de Mr et Mme LEBIGRE Yann, qui ont décidé de vendre leurs parcelles AB274 et AB280 d'un total de 2 266 m², à des particuliers, comme terrains à construire. Ils demandent à la municipalité d'accepter l'accès à ces parcelles, en empruntant l'Impasse Domaine de la Châtaigneraie, cadastrée AB361 et AB 360, mais pas à des fins agricoles.

Après débats, le Conseil Municipal décide :

- d'Autoriser l'accès des parcelles AB274 et 280 par l'impasse Domaine de la Chataigneraie, cadastrée AB361 et 360, sous condition de céder gratuitement le prolongement de la mini-parcelle AB360 (commune), sur toute la largeur de la parcelle AB280 (Lebigre), soit environ 75 m² (15mx5m), frais de bornage à la charge des vendeurs,
- demande que l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des futures maisons aille directement vers la route départementale n°48 ou Rue de l'Avenir, ce qui suppose une convention de servitude sous les terrains traversés du Sud vers le Nord, concernant les parcelles AB274 et 280.
- le Conseil Municipal a bien noté que l'exploitant agricole ne s'oppose pas à la vente de ces parcelles et précise qu'il n'est pas acquéreur.
- l'acte authentique concernant la cession gratuite des 75 m² (15x5) sera à signer chez le notaire SABOT de GUER,

Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-058 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

Lors de l'étude initiale en 2002, la Direction Départementale de l'Équipement avait obligé la commune de prévoir, à l'avance, un terrain pour la création d'un 4ème bassin, ce qui conditionnait l'obtention de la subvention du Conseil Départemental. Ce terrain, référencé ZE 74 et ZE73 d'une surface totale de 1ha 71a 20ca, est donc situé de l'autre côté du ruisseau Les Rosais. Le propriétaire exploitant le sait depuis 2002.

Début 2019, Mr Le Maire a rencontré Loïc BUIS, propriétaire exploitant de la ZE74 (1ha 55a 40ca) et exploitant de la ZE73 (15a 80ca). Lors du conseil municipal du 25/02/2019, une délibération avait été validée pour définir les conditions d'acquisition, à savoir 4 000 euros l'hectare, indemnité d'éviction comprise.

Concernant la parcelle ZE73 de 15a 80ca, elle appartenait à Madame Annick JAN, décédée le 18/09/2017. L'étude de Maître Christophe SABOT, notaire à GUER, est chargée de contacter l'étude de Maître Christine SUPINSKI, notaire à Tremblay en France (93290), qui a réglé sa succession, mais omettant d'y inclure cette parcelle ZE73. Ensuite, l'étude SABOT est chargée de faire signer ses 3 enfants : Patrick, Dominique et Carole, pour la vente de cette parcelle au profit de la commune, également sur la base de 4 000 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- d'Autoriser le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-059 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération n°2019-005 du 7 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique. Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet : **1^{er} Janvier 2020**)

Contrat CNRACL : **agents titulaires et stagiaires à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : **décès, maternité, adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire**

Conditions : **5,20 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt** à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Nombre d'agents : **4**

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-060 LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS : REMBOURSEMENT D'ARRHES

Mr et Mme BRETTEL résidant à Comblessac avaient loué la salle multifonctions de Comblessac le 24 juillet 2019.

Cependant, ils sont dans l'obligation d'annuler pour un motif valable. Monsieur le Maire propose de leur rembourser le montant des arrhes versés soit 60 euros.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Rembourser les arrhes d'un montant de 60 euros à Mr et Mme BRETEL,
Et autorise Le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-061 BUDGET BOULANGERIE/LOGEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans le cadre du budget Boulangerie et logement, le Maire indique que différents travaux sont nécessaires dans la partie professionnelle notamment des travaux de mise aux normes électriques, le branchement en eau potable et le déplacement d'un compteur d'eau, la réalisation d'une cloison séparative entre la partie professionnelle et l'habitation et des travaux de raccordement et branchement électrique. Par conséquent, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant
Dépenses		
2132	Immeubles de rapport	+ 4 000,00 €
Recettes		
1641	Emprunts en cours	+ 4 000,00 €

Après débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative ci-dessus,

Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2019-062 SIGEP DE GUER (Piscine) : ABROGATION DE LA DELIBERATION DE DISSOLUTION DU SIGEP

Par courrier en date du 18 septembre 2019, le Président du SIGEP de Guer, Philippe ANE, demande à l'ensemble des communes adhérentes d'abroger la délibération prise, il y a quelques mois, concernant la dissolution du SIGEP au profit d'une intégration au sein de la nouvelle communauté de communes De L'Oust à Brocéliande Communauté au 1er septembre 2019.

En effet, depuis cette date, des problèmes de gestion financière ont fait surface, remettant en question la date d'effet au 1er septembre 2019.

C'est pourquoi, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération prise le 8 avril 2019, approuvant la dissolution du syndicat et l'intégration au sein de D.O.B.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'Abroger la délibération n°2019-036 du 08/04/2019.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

LAGUNES D'EPURATION

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du devis de la SAUR de Mordelles pour un montant total de 2 040.00 euros HT (2448.00 € TTC) Ce devis comprend la fourniture et la pose d'un caillebotis en résine pour le piège à boues des lagunes d'épuration et la fourniture et pose de 2 vannes de régulation pour le passage du bassin 1 à 2 et 2 à 3.

Ce devis a été sollicité par la commune puisque le caillebotis actuel présente un danger car il est rongé par

les gaz qui s'échappent du piège à boues et d'autre part, les vannes de régulation actuelles ne fonctionnent plus depuis quelques années, et il y a lieu de les remplacer au plus vite.

COMPTE DE PRESTATION D'ASSAINISSEMENT

Prestation de service de la SAUR pour l'assainissement collectif des eaux usées pour 2018

158 maisons raccordées x 110 euros	17 362.00
9 372 m3 d'eau consommée x 1.20 euro	11 246.00
338 factures x 3.564	- 1 205.00
Total	27 403.00 €

GENDARMERIE DE VAL D'ANAST

La gendarmerie de Val d'Anast est rattachée à la Brigade de GUICHEN à compter du 1er octobre 2019.

Les horaires et jours d'ouverture sont les suivants :

Lundi : 8h-12h et 14h-18h

Mercredi : 14h-18h

Vendredi : 8h-12h

TRAFIC ROUTIER 2018

Le 28 septembre dernier, le Département d'Ille et Vilaine a fait parvenir une carte relative au trafic 2018 sur les routes départementales ainsi que les routes nationales et métropolitaines d'Ille et Vilaine.

Ce document est disponible sur : www.ille-et-vilaine.fr/inforoute

SOIREE REPAS RACLETTE

Samedi 5 octobre 2019 à Comblessac, organisée par le RPI

STATION D'EPURATION - SYNTHESE 2018 PAR LE DEPARTEMENT

Suivi des équipements d'assainissement, visites techniques et conseils réguliers. Le dispositif d'auto-surveillance et l'avis sur le suivi réalisé sont conformes. Au regard des données d'autosurveillance et des visites sur le terrain, le fonctionnement de la station apparaît satisfaisant. L'exploitation est réalisée avec sérieux. Il convient cependant de remplacer les vannes de régulation inter-bassins qui sont défectueuses. Il faut continuer le piégeage des ragondins.

BOULANGERIE

Mr Le Maire informe que, suite à l'appel d'offres, les travaux de rénovation de la maison seront effectués entre le 21 octobre 2019 et la mi-mars 2020.

Le dossier de financement du repreneur du commerce sera examiné par une commission spéciale, le 15/10/2019.

SIGEP (Piscine) DE GUER

Les soucis financiers de ce syndicat ont déjà été évoqués au cours de la dernière réunion du 29 juillet dernier.

Le 17 septembre dernier, à la Mairie de Guer, une réunion extraordinaire a eu lieu, ayant comme objet : point financier et devenir du SIGEP de GUER. Le retard dans les règlements de factures, notamment le chauffage, depuis 2015, a généré un complément de participation pour les 26 communes concernées. Comblessac a reçu un titre exécutoire de 1 871,68 € à payer, en plus de sa contribution annuelle habituelle (pour mémoire : 2 287,78 € en 2019, montant déjà réglé).

Après échanges, tout en sachant que ces 1 871,68 € seront à payer, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce paiement. Il y a lieu de prendre un peu de recul et de se renseigner auprès des autres communes concernées.

SYNDICAT DU GRAND BASSIN DE L'OUST

Bilan d'Octobre 2017 à Septembre 2018

Sujets traités : qualité d'eau et actions mises en œuvre durant l'année hydrologique 2018

Il existe 7 bassins versants sur les 3 départements : 22, 56 et 35, regroupant 183 communes. Comblessac fait partie du bassin versant de l'Aff (34 communes). Autres sujets traités : les pesticides et le phosphore.

Par ailleurs, depuis cette année, l'Agence Loire-Bretagne ne veut plus financer les entretiens des rivières, normalement à la charge des propriétaires riverains.

JEUX D'ENFANTS

Plusieurs devis et photos ont été présentés. Après échanges, il est décidé de continuer à se renseigner. Les anciens jeux sont en mauvais état, vont être démontés et la pelouse va être refaite dans son ensemble. Les nouveaux jeux ne seront installés qu'après. Ensuite, l'ensemble des jeux sera sécurisé par un grillage tout autour.

PORTE-VELOS

Suite à une décision antérieure, le porte-vélo a été fixé près de l'emplacement de l'ancienne bascule publique.

ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale Latulu... n'existe plus en tant que telle.

Cette pièce a été réaménagée et rénovée par quelques parents d'élèves pour en faire une salle médiathèque-multimédia.

ANTENNE ORANGE

Une nouvelle entreprise est intervenue récemment. Quant à sa mise en service effective, nous n'avons pas date précise.

LOTISSEMENT LA CHERIERE

La mise en marche réelle de l'éclairage public (4 mâts) a été faite le 3 octobre 2019.

FENETRES SALLE DE L'AFF

L'entreprise retenue intervient la 1ère quinzaine de novembre 2019.

VITESSE EXCESSIVE EN AGGLOMERATION

A nouveau, il est signalé quelques excès de vitesse, bien au-delà des 50 km/h, notamment dans la Rue Saint Conwoïon.

MOUVEMENTS DANS LE PERSONNEL COMMUNAL

Patrick Boschet a fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2019. Un pot de départ est prévu vendredi 18 octobre prochain, à 20 heures. Il est remplacé par Cédric NASSOY, qui vient de Saint Malo de Beignon.

Karen COLLIAUX, Agent d'accueil à mi-temps à Comblessac et à mi-temps à Bovel, quitte ces postes là en fin d'année. Elle occupera les mêmes fonctions, à temps plein, à la Mairie de Mernel.

En mairie, le 03/10/2019
Le Maire
Robert PERROT

